



Tr

Transmission d'entreprise

Objectif : Vous saurez mettre en œuvre différentes stratégies de transmission d'entreprise et pourrez déterminer l'impact des hypothèses sur le patrimoine futur, la trésorerie future et les successions futures.

Durée de la formation : 14 heures sur deux jours.

Tarif : 900 € HT par participant (déjeuner compris).

Ce coût peut être imputé sur votre budget formation. Renseignez-vous à l'organisme de formation qui perçoit vos cotisations.

Cette formation est également disponible en intra.
Nous consulter au 04 67 20 24 69 ou commercial@fvi.fr

FVI | PATRIMOINE & ENTREPRISE

Tour Polygone
265 Av des Etats du Languedoc
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 20 24 69
Email : commercial@fvi.fr
www.fvi.fr

*FVI est enregistrée auprès de la préfecture de la région Languedoc- Roussillon
sous le numéro 91-34-04531-34.*

Plan de formation

Transmission d'entreprise

Journée 1 :

- Transmission de l'entreprise individuelle ou du fonds de commerce
- Conséquence du décès d'un chef d'entreprise individuelle
- Comparatif entre deux modes d'exploitation d'une entreprise individuelle
- Cession à titre onéreux d'une Entreprise Individuelle.

Journée 2 :

- Transmission de droits sociaux de l'entreprise à l'IS
- Optimisation fiscale et financière de la reprise.

Journée 1 :

I- TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU DU FONDS DE COMMERCE

Optimisation fiscale et financière

La loi de finances rectificative pour 2005 a profondément modifié les règles de la transmission de l'entreprise individuelle. Ces mesures ont été améliorées en 2006, 2007, 2008 et 2009, mais dégradées en 2011 et aménagées en 2017.

Prise en compte de l'ensemble des dispositifs :

- Etude de l'article 151 septies relatif à l'exonération des plus-values des très petites entreprises.
- Etude de l'article 238 quindecies relatif à l'exonération des plus-values pour les entreprises de moins de 500 000 euros.
- Etude de l'article 151 septies A relatif à l'exonération des plus-values des PME répondant aux critères communautaires lors du départ en retraite du dirigeant.
- Etude de l'article 151 septies B instaurant un abattement pour durée de détention de l'immobilier professionnel.
- Etude de l'article 39 terdecies applicable exclusivement en cas de décès du chef d'entreprise.
- Etude du régime du report d'imposition de l'article 41 suite à une transmission à titre gratuit.
- Etude du régime du report d'imposition de l'article 151 octies suite à un apport en société de l'entreprise individuelle.
- Incidences de ces nouveaux dispositifs sur les cessions
 - à titre onéreux;
 - à titre gratuit (donation, décès, legs).
- Règles de cumul et de non cumul entre régimes d'exonération.
- Règles de non cumul entre les régimes d'exonération et ceux de report d'imposition.
- Reprise par une personne physique d'une entreprise à l'IR dans le cas d'une société à l'IS avec gérance majoritaire.

Cas pratiques

Transmission à titre gratuit :

- Constat de la situation actuelle.
- Incidences en cas de décès (art. 39 terdecies 2, art.41, art. 787 C, art.151 septies).

Transmission à titre onéreux :

- Option pour les articles du CGI (art. 151 septies , art. 151 septies A, art. 151 septies B, 238 quindecies).
- Le patrimoine après réinvestissement du solde de cession.
- La nouvelle situation financière et fiscale.

II- COMPARATIF ENTRE DEUX MODES D'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Vente du fonds de commerce à une SARL avec gérance majoritaire

- Calcul de la plus-value et des droits d'enregistrement.
- Conséquences fiscales de la cession d'activité en BIC.
- Financement du fonds par la SARL.
- Création de liquidités pour le praticien vendeur.
- Réinvestissement des liquidités.
- Comparaison entre les résultats fiscaux BIC/SARL.
- Comparaison entre l'imposition BIC /SARL.
- Comparaison charges sociales BIC/SARL.
- Comparaison des budgets disponibles.
- Utilisation partielle ou totale des liquidités dégagées lors de la cession.
- Estimation de la retraite acquise pour chaque mode d'exploitation.

Apport du fonds de commerce à une SARL avec gérance majoritaire

- Calcul des plus-values professionnelles.
- Conséquences fiscales de la cession d'activité en BIC.
- Régime de faveur de l'apport en société
 - sur les plus-values
 - sur les droits d'enregistrement
 - sur les éléments non indispensables à l'exploitation.
- Comparaison des résultats fiscaux.
- Comparaison des budgets disponibles.
- Comparaison des prestations retraites.
- Plus-values en report d'imposition.

Quelle stratégie adopter :

- Rester en BIC ?
- Vendre le fonds à une SARL ?
- Apporter le fonds à une SARL ?

Cas pratiques

Journée 2 :

I - TRANSMISSION DE DROITS SOCIAUX DE L'ENTREPRISE A L'IS

Les objectifs d'un chef d'entreprise sont généralement les suivants :

- Transmettre dans les meilleures conditions la direction de son entreprise à ses enfants (ou à l'un d'eux) ou à un tiers, ainsi que le reste de son patrimoine.
- Se constituer des revenus sa vie durant, ainsi qu'à son conjoint.
- Optimiser la fiscalité de sa succession après cession en cas de décès.

Optimisation fiscale et financière de la cession des droits sociaux

La loi de finances rectificative pour 2013 modifie les règles de la transmission des valeurs mobilières et des droits sociaux. 2018 complique l'optimisation de la cession en donnant le choix entre l'IR et le PFU.

- Mesurer l'impact de la distinction entre régime de droit commun et régime renforcé.
- Etude des dispositions relatives au départ à la retraite.
- Engagement de conservation de titres (optimisation) (787B).
- Donation avant cession et réserve d'usufruit.
- Donation avant cession et réserve de quasi-usufruit.

Cas pratiques

Transmission à titre gratuit :

- Constat de la situation actuelle.
- Incidences en cas de décès
- Donation, donation-partage, donation-partage à charge de soulte.

Transmission à titre onéreux :

- Cession directe à un tiers
- Cession avec donation préalable de la nue-propiété aux enfants.
- Cession avec donation préalable de titres en NP et PP aux enfants.
- Cession onéreuse aux enfants et à un tiers.
- Vente d'une partie de titres au holding des enfants et donation des titres restants.

Et pour chaque stratégie proposée :

- Nouveau patrimoine après réinvestissement du solde de cession.
- Nouvelle situation financière et fiscale.

Synthèse de toutes les stratégies proposées.

II - OPTIMISATION FISCALE ET FINANCIERE DE LA REPRISE

Par des personnes physiques

Les dividendes versés par la cible sont-ils suffisants pour financer l'acquisition de celle-ci ?

- Calcul du dividende net d'impôt sur le revenu.
- Capacité d'emprunt.
- Calcul des réductions d'impôt sur le revenu.
- Financement personnel.

Par un holding dans le cadre de l'intégration fiscale

- Mise en place d'un emprunt sénior.
- Mise en place d'un emprunt mezzanine.
- Compte de résultat fiscal de la cible.
- Compte de résultat fiscal et financier du holding.

Ce même module permet de gérer l'apport de titres grevés d'une soulte consécutive à un partage.

Par un holding dans le cadre d'un régime mère-fille

- Mise en place de l'emprunt.
- Compte de résultat fiscal du holding.
- Compte de résultat financier du holding.